

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 27 juin 2013**

L'an Deux mille treize le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents :** M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme ROSSET, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO  
M. PELISSIER, M. CARPENTIER, Mme GARRIGUES, Mme CHEVREUIL, Mme BRÜGGEMANN

**Étaient absents excusés :** Mme DESCLAUX-CURNIE a donné pouvoir à Mme BRÜGGEMANN  
M. DELPECH a donné pouvoir à M. HEURTEVENT  
M. PETITEAU a donné pouvoir à M. CAPELLE

**Était absent :** M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	24 MAI 2013
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	24 MAI 2013
Nombre de membres votants	14		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Il souligne que, compte tenu de la réunion préparatoire du mardi 25 juin où 6 Conseillers municipaux étaient présents et de la réunion publique d'information de ce mercredi 26 juin 2013 à laquelle 6 conseillers municipaux ont assisté, il serait souhaitable qu'au sein du Point N°14 il soit décidé :

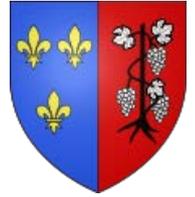
- soit de rapporter la délibération N° 8 D4Avril 2013 du conseil municipal lors de la présente séance
- soit de la rapporter cette délibération N° 8 d'Avril 2013 lors de la séance du 11 juillet 2013 prochain selon la proposition de M. PELISSIER.

M. CAPELLE rappelle ses propos lors de la réunion, à savoir que pour rapporter une délibération, un délai légal doit être respecté et elle doit notamment être mise à l'ordre du jour.

M. FORTIER précise que la décision doit se faire à cette séance, ou de statuer et décider de rapporter la délibération à la séance du 11 juillet.

M. PELISSIER souligne qu'il n'y a pas besoin de débat pour la mettre à l'ordre du jour.

M. CAPELLE précise que c'est simplement être dans la légalité.



## AUTEUIL-LE-ROI

Suite à ces échanges, M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du présent Conseil municipal le vote du rapport de la délibération N° 8 d'Avril 2013 relative au lieu d'implantation du conteneur à verre enterré du SIEED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

**10 VOIX POUR ; 4 CONTRE** : M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme BRÜGGEMANN, Mme DESCLAUX-CURNIE. Ils justifient leur vote car d'un point de vue légal une délibération est valable que si elle a été inscrite à l'ordre du jour, ce qui n'a pas été le cas. Ils proposent d'inscrire ce point au CM du 11/07.

Madame MONTEIRO prend place à 20H40.

### Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

M. le Maire demande la nomination d'un secrétaire de séance. Personne ne se portant volontaire, M. FORTIER rappelle que selon la loi, c'est le conseiller municipal le plus jeune qui doit être nommé.

Sur ces bases, Mme MONTEIRO est proposée secrétaire de séance. Celle-ci rappelle qu'elle a effectué ce travail à différentes reprises et s'indigne que ce soit toujours les mêmes élus qui se dévouent; elle refuse d'assumer une fois encore le secrétariat de séance.

L'élue suivante, Mme BRÜGGEMANN, refuse d'être secrétaire de séance du fait de son activité professionnelle.

Puis, Mme CHEVREUIL explique qu'elle ne peut dégager suffisamment de temps.

Après tous ces refus, Mme ROSSET se propose une nouvelle fois comme secrétaire de séance pour accompagner la secrétaire de Mairie dans ce travail. Elle insiste dans le sens de Mme MONTEIRO sur le fait qu'elle s'est souvent proposée depuis son élection du 13 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal désigne Mme ROSSET secrétaire de séance : 14 voix POUR.**

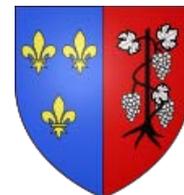
### Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 30 Mai 2013.

M. le Maire souligne qu'il y a eu une incompréhension entre Mme GARRIGUES secrétaire de séance et lui-même sur la procédure à suivre pour ce compte rendu.

Il rappelle la procédure pour la mise en forme d'un compte rendu, procédure qui a été expliquée lors de la séance du 30 mai 2013 et inscrite dans le cahier des délibérations.

En raison de ce dysfonctionnement, il demande à Mme GARRIGUES d'intégrer ses remarques dans le compte rendu et propose de faire approuver ce compte rendu du 30 mai lors de la séance du 11 juillet 2013.

**Le Conseil municipal accepte par 14 voix POUR l'approbation de Compte Rendu du Conseil municipal du 30 Mai 2013.**



**AUTEUIL-LE-ROI**

**Point N° 3 : Demande de la Perception de voter une demande d'admission en non-valeur.**

M. le Maire rappelle qu'en 2010, il a dû faire élaguer sur le territoire de la commune des parcelles de bois non entretenues dont les arbres avaient endommagé la ligne téléphonique située en prolongement de la RD11 vers Thoiry.

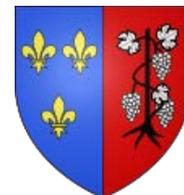
Il rappelle qu'il a demandé à une entreprise d'effectuer ce travail, ce qui a engendré un coût pour chaque propriétaire calculé au prorata des longueurs de parcelles. C'est le Trésor public qui était en charge de recouvrer cette créance, mais deux propriétaires n'ont pas été retrouvés.

Le Trésor Public n'ayant pu mener à bien ce recouvrement auprès de deux administrés, il demande que ces titres soient mis en non-valeur pour un montant de 123,34 €; la créance devra être imputée à l'article 6541.

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité 14 POUR l'admission en non-valeur de la somme de 123,34 €.**

**Point N° 4 : Vote des D.I.A.**

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
14 RUE DES SABLONS	28/05/2013	ZA 229	1 000 m <sup>2</sup>	290 000,00 €	290,00 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° ZA 229 – Pour 14 voix</b>						
15 RUE SAINT EPARCHE	18/06/2013	ZA 335	870 m <sup>2</sup>	343 000 €	394,25 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° ZA 335 – Pour 14 voix</b>						
4 SENTE DES GRANDS PRES	13/06/2013	D 136	1 115 m <sup>2</sup>	350 000,00 €	313,90 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 136 – Pour 14 voix</b>						



## AUTEUIL-LE-ROI

**Point N° 5 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les mandats des factures en attente de paiement auprès de la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.**

**COMMUNE :**

Bordereau N°25 - mandats 160 à 188 pour une dépense de 33 113.50 €TTC

**Le Conseil municipal vote : 14 voix POUR des présents et représentés.**

Bordereau N°27 mandats 190 à 193 pour une dépense de 3 499.16 €TTC

**Le Conseil municipal vote : 14 voix POUR des présents et représentés**

Bordereau N°28 mandats 194 à 196 pour une dépense de 650.74 €TTC

**Le Conseil municipal vote : 14 voix POUR des présents et représentés**

**CAISSE DES ECOLES :**

Bordereau N° 1 – mandat 1 à 2 pour une dépense de 360.46 €TTC

**Le Conseil municipal vote : 14 voix POUR des présents et représentés.**

**CCAS :**

Bordereau N° Mandat 2 pour une dépense de 233.00 €TTC

**Le Conseil municipal vote : 14 voix POUR des présents et représentés.**

**Point N° 6 : Accord du Conseil municipal pour la prise en charge par la Commune du coût du « Feu d'artifice » tiré le 22 Juin 2013.**

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande du Comité des Fêtes qui sollicite la Commune sur la prise en charge du feu d'artifice tiré lors de la Fête de la Musique, pour un montant de 390,00 €

- M. FORTIER souligne que cette demande aurait dû être demandée avant cette festivité et qu'aujourd'hui la Municipalité est mise devant le fait accompli.

- M. CAPELLE dit que le Conseil municipal n'est pas obligé de prendre en charge la dépense dans sa totalité, mais il rappelle que ce feu d'artifice a profité au village.

- Mme ROSSET rappelle que l'année dernière le Comité des Fêtes a reçu une subvention plus importante en contrepartie.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal vote 13 voix POUR, 1 abstention** Mme CHAVILLON ne prenant pas part au vote, rappelant qu'elle est vice-présidente du Comité des fêtes.

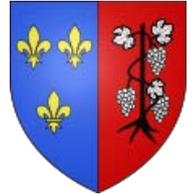
M. le Maire confirme que cette dépense sera remboursée au Comité des Fêtes sous forme de subvention.

**Point N° 7 : Exonération de la TEOM 2014, pour la Société « SJE » SCI Le Poste Blanc.**

M. le Maire expose la demande du SIEED sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014, pour les propriétaires de local commercial.

Il rappelle que la Société « SJE » SCI Le Poste Blanc est exonérée chaque année, sachant que celle-ci ne produit pas d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide à l'unanimité 14 POUR** d'exonérer la Société « SJE » SCI Le Poste Blanc, de TEOM pour l'année 2014..



## AUTEUIL-LE-ROI

### **Point N° 8 : Règlement de la cantine scolaire, détermination du prix des repas pour l'année 2013/2014.**

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas de la cantine pour l'année 2013/2014.

Il souligne que l'effectif de la cantine pour la rentrée est en nette évolution, que les locaux ne sont pas extensibles et propose d'instaurer à nouveau l'obligation de demander aux parents une attestation de leur employeur pour justifier que les deux parents travaillent.

Il rappelle les prix des repas à ce jour :

- Pour les enfants permanents (4 jours par semaine) 4.70 €
- Pour les enfants occasionnels 5.50 €
- Pour les enfants extérieurs permanents 4.90 €
- Pour les enfants extérieurs occasionnels 5.70 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal vote à l'unanimité 14 POUR** le maintien des prix des repas pour l'année 2013/2014 au même prix que de ceux de l'année 2012/2013.

### **Point N° 9 : Contrat Triennal – validation du DCE pour lancer les appels d'offres des travaux voirie dans la Grande Rue.**

M. le Maire excuse Mme DESCLAUX-CURNIE de son absence, souligne que, du fait de l'importance de ce dossier, la commission a préféré demander au bureau d'études José SOLER de venir mercredi 3 juillet à 20h30 pour valider le DCE et lui poser les questions pour lesquelles la Commission n'a pas eu de réponses.

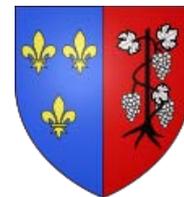
Aussi la Commission n'est pas en mesure de demander à cette séance le vote du DCE de ces travaux et M. le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du 11 Juillet 2013.

### **Point N° 10 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de dissimulation des réseaux France Télécom.**

M. le Maire expose au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'enfouissement des réseaux France Télécom qui sont prévus en 2013 - Grande Rue entre la rue de l'Église et la rue de Goin.

Il rappelle que la commune percevra recevoir une subvention de 3 768.89 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal autorise à l'unanimité 14 POUR** M. le Maire à signer cette convention.



## AUTEUIL-LE-ROI

### **Point N° 11 : Travaux du commerce – sous réserve d’être prêt sur le choix de l’entreprise pour la réparation partielle de la toiture du Relais d’Auteuil.**

M. le Maire informe que suite à l’appel d’offre, 3 devis ont été reçus : l’entreprise DUGAT – l’entreprise Stéphane LACROIX et l’entreprise aux CŒURS DES TOITS.

La Commission Travaux n’ayant pu réunir ce mercredi la commission MAPA et compte tenu du montant de ces travaux, il n’est pas nécessaire d’établir une procédure adaptée. Afin de ne pas perdre de temps sur le commencement des travaux, la Commission a demandé l’ouverture des plis pour examiner au plus vite les propositions des entreprises et vérifier qu’elles ont bien respecté la procédure ce qui permettra de faire le choix rapidement.

Ces dossiers seront étudiés mercredi 3 juillet 2013 par la Commission Travaux et la Commission MAPA (selon les disponibilités de chacun).

- M. FORTIER demande qui est en charge d’examiner ces devis, soulignant que l’étude de ces devis est longue et que d’autres dossiers sont à étudier.

- M. CAPELLE rappelle qu’il y a aussi le dossier des huisseries de l’école à étudier.

- M. FORTIER demande si les membres extérieurs ont reçu les devis ; M. le Maire s’excuse et confirme qu’il va les diffuser.

- M. FORTIER propose selon ses compétences de confier les dossiers à M. MAHOT.

M. le Maire confirme qu’il transmettra dès demain les devis à M. MAHOT et M. SOYER.

Ce point sera voté en séance du 11 Juillet 2013.

### **Point N° 12 : École Sully – Choix de l’entreprise pour la réhabilitation des huisseries de l’école.**

Pour les mêmes raisons que précédemment, M. le Maire propose de reporter ce point d’ordre du jour au Conseil du 11 Juillet 2013.

### **Point N° 13 : Examen des futurs besoins en bâtiments communaux y compris réflexion sur l’orientation des trois actions choisies au contrat rural.**

M. le Maire rappelle les 3 actions qui avaient été votées :

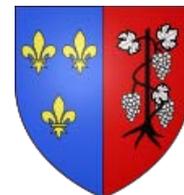
- ✓ le Préau de l’École Sully – la Maison des Loisirs – le Chœur de l’Église.

Le Conseil municipal avait décidé distinctement deux projets d’investissements : le Contrat rural et la micro-crèche.

Il rappelle que le projet micro-crèche avait été envisagé dans les garages de l’école. Une question de hauteur sous plafond rend ce projet impossible dans ces locaux.

En l’état d’avancement des projets et des nouvelles contraintes rencontrées, l’orientation du contrat rural et le lieu d’emplacement de la micro crèche doivent être à nouveau étudiés.

Si le projet micro-crèche doit se réaliser, il faudrait définir un nouveau terrain sur les biens communaux et faire une construction neuve. Cette nouvelle structure pourrait recevoir 10 berceaux (11 maximum) temps plein, soit 15 à 18 enfants en temps partiel.



### AUTEUIL-LE-ROI

Il souligne que le projet micro-crèche avait été retiré du contrat rural en raison des subventions spécifiques plus intéressantes pour ce genre d'équipement, ce qui permettait d'utiliser le Contrat rural pour d'autres projets.

Il confirme :

- que l'étude de l'opération pour le préau est presque finalisée.
- que le projet de la maison des associations au 3 rue de l'Église n'est pas envisageable pour cause qu'il n'y a pas d'accès aux personnes à mobilité réduite et que la rénovation des locaux plus la mise aux normes engendrait des coûts importants de travaux.
- que les demandes de subvention se font sur la base de 3 projets et ne laissent pas la possibilité de sursoir à une opération. De ce fait il est impératif de définir distinctement l'investissement pour chacun de ces trois projets.

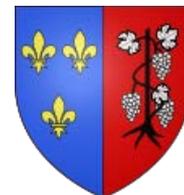
La création d'une nouvelle « Maison des Loisirs » au N° 5 rue du Rû d'Orme est liée à l'approbation du nouveau PLU. En effet ce projet est à ce jour en zone NC au POS, et de fait, les travaux ne pourront pas commencer avant que le nouveau PLU soit approuvé.

Aussi, le chiffrage des deux premiers avant-projets fait apparaître de forts surcoûts à savoir :

- Maison des Loisirs : 250K€HT contre 180K€HT budgété.
- Préau : 132K€HT contre 78K€HT budgété.
- La rénovation de l'église (budgété à 42K€HT) sera forcément limitée.

M. le Maire explique que ces nouvelles contraintes remettent les projets en question.

- ✓ L'avant-projet de la Maison des Loisirs au 5 rue du Rû d'Orme tel que proposé n'est pas envisageable, son extension réduit l'accès au parc derrière. Un accès de 6 mètres doit être prévu pour que les engins puissent accéder au terrain périscolaire.
- ✓ Par ailleurs, le réaménagement des rythmes scolaires devra nécessiter une réorganisation de la garde périscolaire ainsi que l'ouverture de la bibliothèque et de ce fait une modification des locaux.
- ✓ Le bâtiment 5 rue du Rû d'Orme destiné à une « Maison des Loisirs » sert de stockage à du matériel appartenant à la Commune et au Comité des Fêtes. Ce matériel devra être déplacé pour être stocké ailleurs. Pour régler cette question, la Commission travaux a envisagé de fermer en totalité le hangar situé sur le terrain périscolaire et de le transformer en aire de stockage pour le matériel.
- ✓ Il a été procédé à une visite de l'église qui a montré que des travaux doivent être réalisés en urgence (avant 2014) dans le cadre d'entretien et non pas du Contrat rural (fuite de la toiture, dégradation de l'Autel causé par l'humidité).
- ✓ Ce qui a été constaté, c'est l'importance de l'humidité intérieure des murs de l'église, même un entretien en peinture n'est pas envisageable. L'église est déjà équipée d'un système magnétique pour régler les problèmes de condensation et d'humidité mais n'est pas assez puissant et conduit à la dégradation de toutes les boiseries. L'idéal serait de reprendre toutes les fondations en injectant une résine étanche pour éviter les remontées d'humidité mais le coût est élevé.
- ✓ Il a également été constaté par la Commission qu'un certains nombres de toitures des bâtiments communaux doivent être rénovées notamment la toiture de la cantine.



### AUTEUIL-LE-ROI

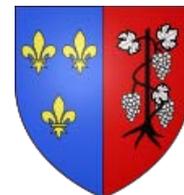
- ✓ L'emplacement des garages de l'école suggéré pour la micro-crèche pose des problèmes de mixité avec les enfants de l'école et un problème d'aménagement ainsi que de hauteur sous plafond.  
A l'époque de l'étude de ce projet, la mixité n'était pas un problème. Maintenant la hauteur sous plafond est une réelle contrainte. Ce projet de micro-crèche doit donc être revu et pour cela la Commission propose la création d'un nouveau bâtiment qui se situe dans le terrain périscolaire entre la cantine et l'école.

Selon toutes ces contraintes, la Commission Travaux propose :

- 1- Dans le « Contrat rural », l'idée serait de retirer la rénovation du chœur de l'église, et de faire réaliser les travaux d'urgence d'entretien de l'église (dépense à envisager sur le budget de fonctionnement de la commune).
- 2- Faire de la « **Maison des associations** » une « **Maison des loisirs** ».
- 3- Envisager une rénovation partielle de la toiture de la cantine.
- 4- Créer une micro-crèche sur le terrain communal périscolaire situé au N° 5 rue du Rû d'Orme en implantant un bâtiment neuf.

Selon ces propositions le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Sur la question « Micro-crèche » :**  
**Vote à l'unanimité 14 POUR** le projet de construire au 5 rue du Rû d'Orme une micro-crèche.
  
- **Sur la question « Maison des Loisirs » :**  
**Vote à l'unanimité 14 POUR** la destination de la « Maison des associations » en « Maison des loisirs » qui intégrerait l'activité de la bibliothèque ainsi que les activités d'autres associations.
  
- **Sur la question « Toiture de l'Église » :**  
**Vote à l'unanimité 14 POUR** la prise en charge au titre du Budget de fonctionnement de la Commune les travaux d'urgence d'entretien de la toiture de l'église.
  
- **Sur la question « Fermeture du hangar » pour le transformer en lieu de stockage :**
  - M. FORTIER demande un vote de principe à savoir si le Conseil municipal est d'accord pour retirer le matériel stocker dans le bâtiment qui pourrait être rénové en maison des loisirs.
  - M. PELISSIER demande qu'elle sorte de matériel s'agit-il ?
  - M. le Maire précise que c'est essentiellement le barnum, le plancher qui servait à une piste de danse lors des festivités à la vigne, des tables, des bancs, et du matériel communal, ainsi que du matériel appartenant au Comité des fêtes.
  - M. le Maire confirme que si l'aménagement du hangar pour stocker le matériel communal au 5 rue du Rû d'Orme est réalisé cela permettrait une sécurité au niveau du périscolaire. Il précise qu'un chiffrage doit être fait car ce coût est à la charge de la Commune et qu'il n'y pas de subvention.Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal accepte à l'unanimité 14 POUR** de faire faire le chiffrage de la fermeture du hangar.



## AUTEUIL-LE-ROI

- **Sur la question du maintien ou non de la rénovation du « Chœur de l'Église » comme troisième action du Contrat rural :**

M. FORTIER propose de modifier la troisième action du Contrat rural et de remplacer « la Rénovation du Chœur de l'Église » par « la Rénovation partielle de la toiture de la cantine ».

M. CAPELLE confirme que Mme DESCLAUX-CURNIE et lui-même souhaite garder le 3<sup>ème</sup> projet du contrat rural à savoir : « la rénovation du chœur de l'église », justifiant que c'est un bien communal et qu'il n'est pas entretenu et se dégrade de plus en plus.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal vote 13 voix POUR** maintenir dans le contrat rural la rénovation du chœur de l'église et **1 CONTRE** M. FORTIER.

### Point N° 14 : Examen du dossier du lieu d'implantation du conteneur à verres enterré par le SIEED.

M. le Maire confirme qu'il a reçu plus de 80 recours gracieux, par rapport à la délibération prise au mois d'avril 2013, sur l'accord du Conseil municipal de signer la convention avec le SIEED.

M. le Maire rappelle qu'il s'est engagé lors de la réunion publique du mercredi 26 juin 2013 à ne pas signer la convention car des points n'avaient pas été élucidés par le SIEED et ils ne le sont toujours pas.

Il confirme que cette convention ne sera pas signée tant que le Conseil municipal n'aura pas examiné les questions.

M. le Maire rappelle qu'en début de séance, le Conseil municipal a décidé de voter sur le fait de rapporter ou non la délibération d'avril 2013 afin de se retrouver dans la position de pouvoir choisir un nouvel emplacement du conteneur.

Le Maire précise que la commune a droit à 2 conteneurs du fait de son nombre d'habitants, ou peut décider de ne pas avoir de conteneur dans la commune.

M. CAPELLE souligne que plusieurs questions restent en suspens à savoir :

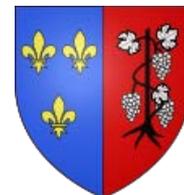
- Est-ce que le Conseil municipal veut un conteneur à verre ?
- Si une autre implantation de conteneur est envisagée, où sera-t-elle située ?
- Qui peut chiffrer le coût de l'emplacement ?

M. le Maire demande de passer au vote :

Rapport de la délibération n°8 d'Avril 2013, relative à l'autorisation de donner à M. le Maire de signer la convention avec le SIEED pour l'implantation d'un conteneur à verre enterré à l'endroit décidé par le Conseil municipal le 25 avril 2013.

Après en avoir délibéré le **Conseil municipal vote à l'unanimité 14 POUR**, le rapport de cette délibération N° 8 du 25 Avril 2013.

Mme ROSSET demande la possibilité de faire un tour de table pour savoir qui veut ou ne veut pas un conteneur.



## AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire pose la question :

**POUR** un conteneur à verre sur la commune :

Mme MONTEIRO (en dehors), M. FORTIER, Mme GARRIGUE (en bordure), Mme CHAVILLON (en dehors), Mme BRÜGEMANN (en bordure), M. CAPELLE (en dehors), M. PELISSIER (en dehors), M. HEURTEVENT (en bordure).

**PAS** de conteneur : M. CARPENTIER, Mme CHEVREUIL, Mme ROSSET.

M. le Maire propose de faire un chiffrage pour un emplacement au Bois Pascal, le **Conseil municipal accepte à l'unanimité 14 POUR** cette proposition.

### Point N° 15 : Augmentation du devis de la Société CHERADAME TP

M. le Maire rappelle qu'au dernier Conseil municipal il avait demandé la possibilité d'enfouir les réseaux rue des Grands Jardins.

Compte tenu que la Commission Travaux souhaite rajouter l'éclairage public et la fibre optique, cela génère une augmentation du devis 939.00 €HT Car il faut élargir la tranchée pour passer ces deux réseaux supplémentaires.

Le **Conseil municipal accepte à l'unanimité 14 POUR** l'augmentation du devis de la Société CHERADAME TP de 939,00 €H.T.

### **Questions diverses :**

✓ M. le Maire informe que, suite à la démission de M. PELISSIER de la commission Communication,

M. CAPELLE, Responsable de la Commission Communication qui conçoit le bulletin municipal, demande une personne volontaire pour remplacer M. PELISSIER.

Aucun élu ne se porte volontaire. Mme ROSSET suggère que l'on fasse appel à des personnes extérieures, mais cette proposition n'est pas retenue.

✓ M. le Maire informe que la commune d'Autouillet demande une participation d'Auteuil pour accueillir

les enfants à leur centre de loisirs du mercredi pendant la période scolaire.

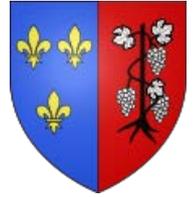
En effet, la commune d'Autouillet accueille 10 enfants d'Auteuil. Elle accepte les enfants d'Auteuil depuis plusieurs années, sans n'avoir jamais demandé de participation ; or aujourd'hui, ce service est déficitaire et il est nécessaire de remédier à ce dysfonctionnement.

La participation serait pour la commune de 8.00 €par mercredi et par enfant.

M. le Maire rappelle qu'une convention est passée chaque année avec la commune de Saulx-Marchais pour le centre de loisirs du mercredi pendant la période scolaire avec une participation de 2.00 €par mercredi et par enfant. Il confirme que la participation des parents au centre de loisirs à Autouillet est moins chère.

Enfin, il rappelle qu'au mois de juillet les parents peuvent inscrire les enfants au centre de loisirs à Montfort, ce centre est géré par l'IFAC, le coût à la journée est de 12.00 €pour les parents et 8.00 € pour la commune.

M. le Maire conclut que ce sujet sera débattu en séance de Conseil du 11 juillet 2013,



## AUTEUIL-LE-ROI

- ✓ M. le Maire laisse la parole à Mme CHAVILLON qui expose une certaine incompatibilité dans le fonctionnement du CCAS : elle rappelle qu'elle n'a plus la délégation du CCAS mais qu'elle est toujours contactée par les acteurs sociaux ; cela lui pose des problèmes car elle n'est plus au courant des dossiers. Aussi elle demande à M. le Maire de répartir les fonctions entre Mme ROSSET et elle.

M. le Maire rappelle qu'il a défini les délégations en fonction des adjoints qui ont été nommés ; Mme ROSSET a entre autre le suivi des dossiers du CCAS, il lui appartient de gérer le CCAS.

Mme CHAVILLON souligne que Mme ROSSET n'a pas été élue au CCAS et que les acteurs sociaux ont toujours le même référent.

Mme ROSSET souligne que pour elle ce n'est pas un problème, Mme CHAVILLON peut reprendre le titre si elle le désire.

Elle rappelle à Mme CHAVILLON que, lors de la prise de ses fonctions, aucune information de sa part ne lui a été communiquée. Elle demande que sa fonction au sein du CCAS lui soit retirée et laisse volontiers la place de vice-présidente à Mme CHAVILLON.

Mme CHAVILLON dit : « que c'est au Conseil municipal de décider sur la fonction de vice-présidente du CCAS ».

Mme ROSSET demande au Conseil municipal de lui retirer la délégation du CCAS.

M. le Maire rappelle que c'est à lui seul de décider le retrait de cette délégation. Afin de remédier à cette situation, il confirme qu'il va les convier à une réunion.

- ✓ M. CAPELLE informe le Conseil municipal sur l'évolution du recrutement d'un gérant. Une annonce a été passée ce mardi sur 2 sites différents et depuis il y a eu 4 propositions ; il regrette que la démarche n'ait pas été faite plus tôt.

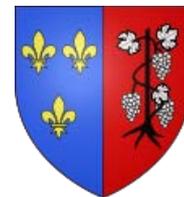
M. le Maire rappelle qu'il avait demandé la parution d'une annonce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, dès octobre 2012, mais qu'il n'y a pas eu de suite malgré de nombreuses relances.

M. le Maire confirme que lors des entretiens téléphoniques, il demande aux personnes intéressées une confirmation par e-mail de leur proposition afin de pouvoir analyser chaque candidature.

M. le Maire demande qu'un élu prenne en charge la visite du commerce pour les personnes qui seraient intéressées. M. CAPELLE dit qu'il va falloir une bonne coordination.

- ✓ M. le Maire demande à Mme ROSSET où en est la réparation de la cloche de l'église. Mme ROSSET répond qu'elle a rappelé l'entreprise qui lui donne explications: elle avoue avoir du retard, ou bien elle prétend que le devis est arrivé en retard (ce qui est faux car le devis a été signé le 21 mars) ; elle suggère qu'un courrier soit envoyé pour que l'entreprise ait un positionnement clair.

- ✓ M. CAPELLE demande à M. le Maire de faire intervenir la société qui a vendu les radars, celui installé à l'entrée du village venant de la Bardelle ne fonctionnant pas.



### AUTEUIL-LE-ROI

- ✓ Mme GARRIGUES réitère sa demande auprès de M. le Maire pour un envoi moins tardif des informations nécessaires aux réunions du Conseil municipal. M. le Maire explique que, comme ils le savent tous, la semaine a été très difficile.
- ✓ M. FORTIER rappelle que le Conseil municipal envisage d'installer l'éclairage public rue des Graviers sans se préoccuper du POS qui ne le permet pas. Il confirme que si ces travaux sont proposés, il s'y opposera car c'est une zone NC.

M. CAPELLE rappelle que le devis n'est pas encore accepté et que ce n'était qu'un accord de principe.

- ✓ Mme ROSSET demande le motif évoqué par le SIEED pour ne plus ramasser les déchets verts hors sacs.

M. FORTIER rappelle que ce ramassage n'a jamais été autorisé, c'est une question de manutention. Mme ROSSET souligne que les sacs à déchets verts pèsent plus lourd qu'un bac qui pèse moitié moins lourd.

M. CAPELLE dit que le SIEED ne souhaite pas se trouver avec des poubelles étant donné que des sacs sont remis à chaque commune.

La séance est levée à 23H42

La parole est donnée dans la salle.

- ✓ Mme BRUNET s'interroge sur l'emplacement des conteneurs qui seraient installés dans les prochaines années, elle demande confirmation que l'emplacement St Éparche est définitivement rapporté.

M. le Maire explique que l'endroit recherché était de regrouper tous les conteneurs et non pas de les disperser.

Mme BRUNET rappelle que M. BRETON du SIEED lui aurait dit que la mise en place des conteneurs pourrait être plus rapide qu'on peut le penser.

- ✓ Mme BRUNET demande pourquoi il n'est pas fait appel au Diocèse pour la rénovation de l'église ?

M. le Maire explique que les bâtiments communaux sont propriétés de la Commune ; le Diocèse n'est propriétaire que des meubles.

La séance est levée à 23H45.